

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération N° 20.185.2
En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DOMITIENNE
AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE
POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE « ÉTANGS – MER –
AUDE » (GALPA EMA) –
PROGRAMME DLAL FEAMP 2014-2020**

Date de la convocation : 9/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Désignation des représentants de La Domitienne au comité de sélection du Groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture « Étangs – Mer – Aude » (GALPA EMA) – Programme DLAL FEAMP 2014-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'adoption du schéma de développement en date du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie en date du 1^{er} juillet 2016 portant décision de sélection du GALPA ;

Vu la délibération de la Communauté de communes La Domitienne n° 16.005.2 du 23 novembre 2016 approuvant notamment la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour la mise en œuvre des mesures du DLEAL FEAMP (*Démarche de Développement Local portée par les Acteurs Locaux* mise en œuvre dans le cadre de financements apportés par le *Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche*) sur le territoire du GALPA EMA ;

Considérant que le Conseil régional Occitanie a attribué une enveloppe financière du fonds européen FEAMP de 583 495€ pour la mise en œuvre des orientations stratégiques ;

Considérant que le GALPA EMA doit désigner ses représentants au comité de sélection ;

Considérant que le comité de sélection se présente volontairement sous une forme simple, pour des raisons d'efficacité ;

Considérant que cette instance de validation est composée des élus des communes littorales et des représentants des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est membre du comité de sélection du GALPA EMA et a deux représentants titulaires et deux suppléants ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

Considérant qu'après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentants titulaires :

Serge PESCE

Jean-Pierre PEREZ

Représentants suppléants :

Jean-François GUIBBERT
Pierre CROS

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA :

Représentants titulaires :

Serge PESCE
Jean-Pierre PEREZ

Représentants suppléants :

Jean-François GUIBBERT
Pierre CROS

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

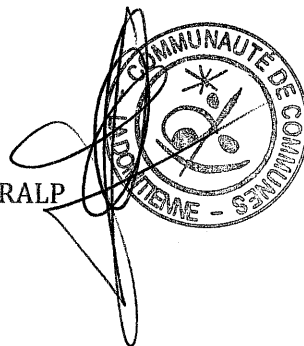
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_18

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com